



VILLE DE
COURDIMANCHE



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-042 :
AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2022-02
Prolongation de la durée d'exécution du marché

Prise en application de la délibération n°26-01-04 du 28 mars 2026

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°26-01-04 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2022-021 du 17 mars 2022 relative à la signature du marché 2022-02 avec la société Clean Service,

Considérant que le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché n°2022-02 conclu le 17 mars 2022,

Considérant l'avenant n°3 proposé par la société Clean Service prolongeant le marché de 6 mois,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature de l'avenant n°3 au marché n°2022-02 relatif à l'entretien ménager des locaux communaux avec la société Clean Service, représentée par monsieur GASTON, directeur général, dont le siège se situe ZI du Vert Galnat – 11 rue dela Guivemone – 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE.

ARTICLE 2 :

L'avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché n°2022-02 pour une durée de 6 mois. Il prendra fin le 22 septembre 2026.

ARTICLE 3 :

La prolongation n'entraîne aucune modification du montant global du marché.



ARTICLE 4 :

Toutes les autres clauses et conditions initiales du marché initial demeurent inchangées.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).